

PROCES VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 05 décembre 2023

Présents :

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, M. Grégory CHARLET, Adjoints - Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, Mme Corinne FABLET, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, Mme Véronique DRIEU, Mme Djila FERGANE, M. David COUVELARD, Conseillers

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Denise SCHROBILTGEN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, M. Frédéric MISKOWICZ a donné pouvoir à Mme Corinne FABLET

Absent excusé : M. Eric VAN DE VALLE

Absents : M. Thomas DIAS MARCELINO, M. Pierre TOMBOIS, M. Laurent FOLKMANN

Secrétaire de séance : Isabelle BERTRAND

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2023/053

Objet : Adico -Renouvellement de l'abonnement du parapheur, BL Transmission Chorus

L'abonnement du parapheur, BL transmission Chorus arrive à son échéance le 31 mars prochain, aussi, son renouvellement est souhaitable afin d'assurer la bonne transmission des pièces comptables de la collectivité.

Ce renouvellement de l'abonnement est annuel pour une durée de 4 ans, d'un montant de 200 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de l'abonnement du parapheur, BL Transmission Chorus,
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal correspondant.

2023/054

Objet : Révision des frais de scolarité aux communes extérieures pour les enfants accueillis au groupe scolaire Jean Carette.

Par la délibération du 8 décembre 2009 portant sur la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité pour les enfants accueillis à l'école Jean Carette, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité de fixer le tarif applicable à la commune de résidence (hors communes de la Communauté de Communes) d'un écolier de maternelle ou d'élémentaire, scolarisé au groupe scolaire Jean-Carette à Rieux pour un montant de 560 €

Ce montant n'étant plus d'actualité, aussi, est-il proposé de réévaluer le montant de participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune de Rieux.

Toutefois, les dispositions relatives à l'accord de principe de gratuité entre communes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ainsi que de réciprocité restent inchangées.

Au regard de l'inflation des 14 dernières années, il convient de porter ce montant à 700 €, correspondant à l'inflation cumulée sur la même période (25%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif applicable à la commune de résidence (hors commune de la Communauté de Communes) d'un écolier de maternelle ou élémentaire scolarisé à Rieux à 700 €. Ce prix sera révisé tous les ans et arrondi à l'unité supérieure en fonction de l'inflation constatée par l'INSEE.
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette décision.

2023/055

Objet : Stratégie de la commune de Rieux quant aux zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, propose aux communes de se positionner quant au rôle qu'elles veulent tenir dans cet objectif stratégique national. Cela devrait se faire au moyen de proposition émises par les élus en fonction des ressources potentielles disponibles et leurs vœux, au moyen d'une concertation avec le public. Celle-ci a eu lieu du 6 au 21 novembre 2023.

Elle offrait aux citoyens de consulter les zones retenues et en aucun cas obligatoires : il s'agit seulement d'accélérer le traitement des demandes, sans s'exonérer des règles d'urbanisme existantes (Plan local d'Urbanisme (PLU), accord des architectes des bâtiments de France...)

Après lecture du dossier de concertation citoyenne, il est constaté qu'aucune observation du public n'a été inscrite sur le registre. La favorisation de la géothermie et du photovoltaïque peuvent donc être retenus, la Commune pourra donc en fin de processus se prononcer contre certaines technologies comme les éoliennes, par ailleurs peu pertinentes techniquement à Rieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur le territoire de Rieux,
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette décision.

2023/056

Objet : Témoignage de reconnaissance au personnel communal

Décembre et la fête de Noël étant l'occasion de manifester son attachement à l'œuvre d'une année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de marquer sa reconnaissance à l'égard des agents territoriaux employés par la commune à travers l'achat de cartes cadeaux échangeables dans de nombreuses enseignes commerciales.

Il est proposé une valeur de 40.00 € de cartes cadeaux à chacun des membres du personnel communal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Considérant qu'une valeur peu élevée de la carte cadeau attribuée à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Le conseil municipal décide à la majorité : 12 pour – 3 oppositions

- Approuve de gratifier d'une carte cadeau des agents suivants : Titulaires - Contractuels (CDI) -Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et travail effectif dans la collectivité au 25 décembre.
- Cette gratification est attribuée à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
 - carte cadeaux de 40 € par agent ayant effectivement travaillé pour la Commune en 2023,
 - cette carte cadeau est distribuée aux agents pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette décision.

2023/057

Objet : Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : Rapport d'activités 2022

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la réception du rapport annuel 2022 de la Communauté des Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), dont les compétences obligatoires :

- Actions de développement économique, création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires. et aéroportuaires.
- Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, gemapi : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ainsi que les compétences optionnelles :

- Actions de mobilité,
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action,
- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire,
- Entretien des espaces déclarés d'intérêt communautaire,
- Construction et ménagement, entretien et gestion d'équipement culturel ou d'établissements sportifs d'intérêt communautaire,
- Actions culturelles,
- Actions sociales d'intérêt communautaire,
- Création, aménagement, entretien, gestion et structure de coordination et d'accueil de la petite enfance et collectif de mineurs,
- Animations et médiation socioculturelles,
- Portage de repas à domicile,
- Politique de la ville
- Création et gestion de maison de service public,
- Service public des réseaux et services locaux de communications électroniques (très haut débit),
- Protection et mise en valeur de l'environnement : gestion de l'eau l'Oise Aronde, assainissement : SPANC, contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 qui sera tenu à la disposition du public.

Questions diverses

L'inauguration de la RD200 mise en 2x2 voies, tant attendue, a été faite le 17 novembre en présence de Mme Nadège Lefèvre, Présidente du Département.

Il reste à déterminer les causes de stagnation de l'eau du quartier du Brule : le SMOA aide activement la commune sur ce dossier.

Les travaux des deux classes du groupe scolaire Jean-Carette, annoncés lors du précédent conseil, donnent pleinement satisfaction pour la lumière, la chaleur et l'acoustique qu'ils améliorent.

L'association « Hu Chin Chan » organise le 9 décembre, de 12h à 24h, un évènement à la Salle des Fêtes à l'occasion du Téléthon. C'est une manifestation importante.

L'Etat a reversé à la Commune une dotation inflation de 9 667 € au titre de l'année 2022. Ce geste est salué et d'une importance capitale pour notre budget et notre capacité à payer les factures d'énergie.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h15

Le Maire,
Marc MOUILLESEAUX

Secrétaire,
Isabelle BERTRAND



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Isabelle Bertrand, the secretary.

